



☐ **QUESTION ECRITE** (art. 41 du Règlement du CG)

☒ **POSTULAT** (art. 39 du Règlement du CG)

☒ dépôt

☐ développement

☐ **MOTION** (art. 38 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

☐ **INTERPELLATION** (art. 40 du Règlement du CG)

☐ **RESOLUTION** (art. 43 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 21 septembre 2026

"Titre" : Une ressourcerie comme projet social et/ou citoyen

Texte de l'intervention :

Chaque semaine, la déchèterie communale reçoit des objets encore fonctionnels — meubles, vaisselle, jouets, outils, matériel de sport — qui partent à l'élimination alors qu'ils pourraient être valorisés. Une ressourcerie, espace de dépôt et de reprise intégré à la déchèterie, permet de leur donner une seconde vie.

Ce projet porte une double ambition : une ambition de développement durable, par la réduction des déchets et la promotion du réemploi, et une ambition citoyenne, en faisant de ce lieu un espace de partage et un support concret à l'action associative locale.

Le principe de la ressourcerie est éprouvé en Suisse romande. À Ollon, à Port-Valais, la ressourcerie est intégrée dans l'enceinte même de la déchèterie communale. La ressourcerie de Malley, à Lausanne, applique une logique comparable. Ces exemples montrent qu'une ressourcerie intégrée à la déchèterie, parfois ouverte moins largement que celle-ci, est parfaitement réalisable sans compliquer l'exploitation du site.

Pour que ce projet reste soutenable financièrement, il ne doit pas reposer sur du personnel communal supplémentaire. C'est pourquoi cette étude demande d'explorer un partenariat avec des institutions ou associations à vocation sociale, qui assureraient tout ou partie de l'encadrement : le tissu associatif de la jeunesse montheysanne, le CRTO (Centre régional travail & orientation, active dans des mesures d'insertion professionnelle), ou d'autres associations actives dans l'intégration. Un tel partenariat transformerait la ressourcerie en un véritable projet citoyen.

La commune apporte surtout l'espace et l'aménagement. En outre, des horaires de ressourcerie plus réduits que ceux de la déchèterie limitent d'autant les charges de fonctionnement, tout en restant compatibles avec un dépôt possible aux heures normales de la déchèterie. À ces économies s'ajoutent celles réalisées sur l'élimination des tonnages détournés.

Par le présent postulat, il est demandé au Conseil municipal d'étudier la faisabilité d'une ressourcerie intégrée à la déchèterie communale, en partenariat avec des institutions ou associations à vocation sociale, et de présenter au Conseil général un rapport précisant notamment :

- les partenariats envisageables avec des acteurs de la jeunesse, le CRTO ou d'autres associations d'intégration, et leur rôle dans l'encadrement et le partage des coûts ;
- le budget prévisionnel et éventuellement les économies attendues sur l'élimination des déchets.

Nom prénom : Olivier Ostrini

Représentant le parti / groupe : Parti socialiste et gauche citoyenne

Date : 21 septembre 2026

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général